

**ZONES D'AFFECTATION**

- ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT
- ZONE DE CENTRE VILLAGE
- ZONE RESIDENTIELLE A DENSITE REPARTIE
- ZONE RESIDENTIELLE A MOYENNE DENSITE - A
- ZONE RESIDENTIELLE A MOYENNE DENSITE - B
- ZONE RESIDENTIELLE A FAIBLE DENSITE
- ZONE MIXTE
- ZONE D'ACTIVITES I
- ZONE D'ACTIVITES II
- ZONE D'ACTIVITES III
- ZONE D'ACTIVITES IV
- ZONE D'INTERET GENERAL
- ZONE LIBRE
- ZONE AGRICOLE
- ZONE DE GRAVIERE
- AIRE FORESTIERE
- ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE A/B/C/D
- ZONE PROTEGEE (Zone de protection des cours d'eau)


**MESURES PARTICULIERES**

- CARTE INDICATIVE DES SECTEURS EXPOSES AUX INSTABILITES DE TERRAIN
- CARTE DES DANGERS LIES AUX CRUES - DANGER FAIBLE
- CARTE DES DANGERS LIES AUX CRUES - DANGER MOYEN
- CARTE DES DANGERS LIES AUX CRUES - DANGER ELEVE

**MESURES PARTICULIERES (suite)**

- SECTEUR A PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
- BATIMENT NON SOUMIS A L'INDICE D'UTILISATION
- PERIMETRE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS (ZPSC)
- PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL OBLIGATOIRE
- PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL APPROUVE
- SECTEUR DE RACCORDEMENT OBLIGATOIRE A UN CHAUFFAGE A DISTANCE

**ESPACE NECESSAIRE AUX COURS D'EAU**  
 Les dispositions de l'article 14 du R.U. « prescriptions particulières relatives aux cours d'eau » du règlement communal d'urbanisme sont applicables.  
 La limite de construction correspond à la limite de l'espace nécessaire aux cours d'eau + 4.00m.



**MESURES DE PROTECTION**

- DISTANCE A RESPECTER - CONSTATATION DE NATURE FORESTIERE EFFECTUEE
- ELEMENTS NATURELS PROTEGES - HAIES, BOSQUETS
- ELEMENTS NATURELS PROTEGES - ARBRES ISOLÉS, VERGERS
- ZONES DE PROTECTION S1/S2/S3
- CORRIDOR A FAUNE D'IMPORTANCE SUPRA-REGIONALE
- COURS D'EAU
- VOIES HISTORIQUES IVS D'IMPORTANCE NATIONALE
- IMMEUBLES PROTEGES - CATEGORIES 1/2/3
- PERIMETRE DES SITES ARCHEOLOGIQUES

**INFORMATIONS INDICATIVES**

- SITES POLLUES - ARES D'EXPLOITATION
- SITES POLLUES - SITES DE REMBLAYAGES
- PERIMETRE COMMUNAL

Mis à l'enquête publique par publication dans les Feuilles officielles (FO) n° 43 et 26 du 26 octobre 2012 et du 28 juin 2013

Adopté par le Conseil communal de la commune de Farvagny, le **18 SEP. 2013**

Le Secrétaire: *Allemann*

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'urbanisme et des constructions, le **26 FEV. 2014**

Le Conseiller d'Etat, Directeur: *Eymann*

HORMIS LA ZONE PROTEGEE, LES COTATIONS DE LA ZONE A BATIR NE SONT PAS MENTIONNEES SUR LE PAZ. LES DONNEES NUMERIQUES SONT DISPONIBLES A L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE FARVAGNY, mail: office@farvagny.ch, OU AU BUREAU URBASOL SA, mail: info@urbasol.ch